

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT**

N° I-32 (Rect)

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 19**

Après la référence :

« C, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 56 :

« auxquelles sont appliqués le taux d'évolution résultant de la mise en œuvre du II de l'article 36 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 et les taux d'évolution fixés au D au titre de 2009, au E au titre de 2010, au F au titre de 2011 et au G au titre de 2012, sont minorées par application du taux prévu pour 2013 au IV de l'article 19 de la loi n°        du décembre 2012 de finances pour 2013. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.